



Procès-verbal

Suivi par Frédéric BESSAT

Réunion du Comité Syndical du 10 février 2017 à 20h00

Communauté de Communes du Genevois

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Annemasse Agglomération**

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Jean-Luc SOULAT – M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER

– **Communauté de Communes du Pays de Gex**

M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – M. Hubert BERTRAND – M. Jean-Claude CHARLIER – M. Dominique GUERITEY – M. François MEYLAN – M. Daniel RAPHOZ – M. Patrice DUNAND, suppléant de M. Vincent SCATTOLIN – M. Jack Frédéric LAVOUE donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER

– **Communauté de Communes du Genevois**

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Claude BARBIER, suppléant de M. Jean-Luc GUERINEAU

– **Thonon Agglomération**

Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Georges LAPRAZ – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT

– **Communauté de Communes de Faucigny Glières**

M. Stéphane VALLI - M. Jean Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – Mme Nicole COTTERLAZ-RANNARD suppléante de M. Sébastien MAURE

– **Communauté de Communes du Pays Bellegardien**

M. Christophe MAYET – Mme Marie-Antoinette MOUREAUX – M. Régis PETIT

– **Communauté de Communes Arve et Salève**

M. Jean-François CICLET – M. Louis FAVRE

Excusés : M. Guillaume MATHELIER – M. Jack-Frédéric LAVOUE – M. Jean-Pierre MERMIN - M. Serge SAVOINI – M. Sébastien MAURE

ORDRE DU JOUR

I. AFFAIRES GENERALES	3
POINT N°1 - INSTALLATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE THONON AGGLOMERATION AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE L'ARC	3
POINT N°2 - INSTALLATION D'UN CINQUIEME DELEGUE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE L'ARC	3
POINT N°3 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
POINT N°4 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ARC SYNDICAT MIXTE	4
POINT N°5 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU	6
POINT N°6 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU	7
POINT N°7 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT	7
POINT N°8 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU	14
POINT N°9 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY	15
POINT N°10- ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ARC SYNDICAT MIXTE AU SEIN DU GLCT GRAND GENEVE : REDESIGNATION DU 1^{ER} DELEGUE TITULAIRE, DU 5^{EME} DELEGUE TITULAIRE ET DU 5^{EME} DELEGUE SUPPLEANT	17
II. FINANCES	18
POINT N°1 : ETAT D'AVANCEMENT DE LA FEUILLE DE ROUTE ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ARC	18
POINT N°2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EN VUE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017	18
III. GRAND GENEVE	18
POINT N°1 : ACTUALITE GRAND GENEVE	19
IV. CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'ARC OU DES COMMUNES DU GRAND GENEVE POUR ACCUEILLIR L'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE « LE GRAND GENEVE, REGARDS D'HABITANTS »	21
III. DIVERS	22

SEANCE PRESIDEE PAR LE DOYEN D'AGE

Monsieur Gilbert ALLARD indique qu'en sa qualité de doyen d'âge du Comité syndical, il a l'honneur de présider le début de cette séance jusqu'à l'élection du Président. Il remercie les différents délégués pour leur participation nombreuse pour la réinstallation des instances de l'ARC. Il propose de débiter la réunion avec la désignation du secrétaire de séance.

I. AFFAIRES GENERALES

POINT N°1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Marin GAILLARD est désigné secrétaire de séance.

POINT N°2 - INSTALLATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE THONON AGGLOMERATION AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE L'ARC

L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, a été signé le 14 novembre dernier 2016. Il a pris effet au 1er janvier 2017 avec la création de Thonon Agglomération.

En vertu de l'article L5216-7 al.2 du CGCT, il est considéré que la Communauté d'agglomération Thonon agglomération est substituée de plein droit, au sein de l'ARC, aux Communautés de communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman et de la commune de Thonon-les-Bains.

L'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0012 portant modification des statuts de l'ARC, pris le 16 janvier 2017 par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, précise que Thonon Agglomération disposera d'un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communautés de communes du Bas-Chablais et des Collines du Léman et la commune de Thonon-les-Bains avant la substitution.

Le Conseil communautaire de Thonon Agglomération a procédé les 13 et 30 janvier dernier à la désignation de ses dix délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Comité syndical de l'ARC Syndicat mixte. Aussi, par délibération n° DEL2017.021 et n° DEL2017.039, le Conseil communautaire de Thonon Agglomération a désigné ses représentants comme suit :

Délégués titulaires
Jean DENAIS ; Jean-Yves MORACCHINI ; Christian PERRIOT ; Astrid BAUD-ROCHE ; Jean NEURY ; Pierre FILLON ; Dominique BONAZZI ; Joseph DEAGE ; Claude MANILLIER ; Georges LAPRAZ
Délégués suppléants
Gilles JOLY ; Michèle CHEVALLIER ; Muriel DOMINGUEZ ; François ROULLARD ; Serge BEL ; Marie-Pierre BERTHIER ; Bernard FICHARD ; François DEVILLE ; Gil THOMAS ; Marie-Christine DESPREZ

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la désignation des délégués de Thonon Agglomération au sein du Comité syndical de l'ARC Syndicat mixte

POINT N°3 - INSTALLATION D'UN CINQUIEME DELEGUE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE L'ARC

Le nombre de délégués, titulaires et suppléants, est établi au regard de l'article 5 des statuts actuels de l'ARC Syndicat mixte : « chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de la commune ou de l'EPCI au 1er janvier de l'exercice officialisée par une publication au journal officiel. (...) sont désignés, de même, en nombre égal de titulaires, des délégués suppléants. Ceux-ci ne votent qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

La population totale de la Communauté de communes du Genevois ayant franchi le seuil des 40 000 habitants, le Conseil communautaire du Genevois a procédé à la désignation d'un cinquième délégué titulaire et d'un cinquième délégué suppléant appelés à siéger au sein du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte. Ainsi par délibération n° 20170130_cc_adm02, le Conseil communautaire du Genevois a désigné le 30 janvier dernier un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Marc MENEGHETTI	Claude BARBIER

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la désignation d'un cinquième délégué titulaire et d'un cinquième délégué suppléant de la Communauté de communes du Genevois français au sein du Comité syndical de l'ARC Syndicat mixte

Monsieur Gilbert ALLARD souhaite la bienvenue à Messieurs MENEGHETTI et BARBIER et les remercie par avance pour leur participation active aux travaux de l'ARC.

POINT N°4 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'ARC SYNDICAT MIXTE

Monsieur Gilbert ALLARD fait procéder à l'appel des présents et à la constatation des différents pouvoirs.

Le Président élu le 11 juin 2014 par le Comité syndical de l'ARC a été désigné ès qualité de délégué de la Commune de Thonon-les-Bains. Or, la création de Thonon d'Agglomération ayant pris effet au 1er janvier 2017, l'ensemble des mandats des délégués de la Commune de Thonon-les-Bains et des Communautés de communes des Collines du Léman et du Bas-Chablais sont frappés de caducité. La création de Thonon agglomération appelle dès lors une nouvelle élection du Président par le Comité syndical de l'ARC une fois les représentants de Thonon Agglomération installés au sein du Comité syndical de l'ARC.

En l'occurrence, le Conseil communautaire de Thonon Agglomération a procédé les 13 et 30 janvier dernier, par délibération n° DEL2017.021 et DEL2017.039, à la désignation de ses dix délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Comité syndical de l'ARC Syndicat mixte.

Le Comité Syndical dûment convoqué le 3 février 2017 par le 1^{er} Vice-Président de l'ARC Syndicat mixte, Monsieur Etienne BLANC, s'est réuni à la Communauté de Communes du Genevois – Bâtiment Athéna à Archamps à 12h00. Monsieur Gilbert ALLARD, doyen d'âge de l'Assemblée, procède à l'appel nominatif.

Etaient présents :

– **Annemasse Agglomération**

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Jean-Luc SOULAT – M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHÉLIER

– **Communauté de Communes du Pays de Gex**

M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – M. Jean-Claude CHARLIER – M. Dominique GUERITEY – M. François MEYLAN – M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND, suppléant de M. Vincent SCATTOLIN - M. Jack Frédéric LAVOUE donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER

– **Communauté de Communes du Genevois**

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI - M. Claude BARBIER, suppléant de M. Jean-Luc GUERINEAU

– **Thonon Agglomération**

Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Georges LAPRAZ – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY– M. Christian PERRIOT

– **Communauté de Communes de Faucigny Glières**

M. Stéphane VALLI - M. Jean Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

– M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD - Mme Nicole COTTERLAZ – RANNARD suppléante de M. Sébastien MAURE

– **Communauté de Communes du Pays Bellegardien**

M. Christophe MAYET – Mme Marie-Antoinette MOUREAUX – M. Régis PETIT

– **Communauté de Communes Arve et Salève**

M. Jean-François CICLET – M. Louis FAVRE

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 43

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, Monsieur Gilbert ALLARD, en sa qualité de doyen d'âge, assure la présidence de l'Assemblée jusqu'à l'élection du Président.

ELECTION DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection est organisée par le doyen d'âge par référence aux dispositions relatives à l'élection du Maire.

L'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

L'article L.5211-9 du C.G.C.T. stipule que :

« Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunal (E.P.C.I.).

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'E.P.C.I.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services. La délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de l'E.P.C.I.

Il représente en justice l'E.P.C.I.

(...) A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge. »

Monsieur Gilbert ALLARD procède à la procédure d'élection du Président par le Comité Syndical.

Monsieur Gilbert ALLARD sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de :

- 1^{er} assesseur : M. Pierre-Jean CRASTES
- 2^{ème} assesseur : M. Gabriel DOUBLET

Monsieur Gilbert ALLARD procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Jean DENAIS

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur ALLARD, entouré de Messieurs CRASTES et DOUBLET, procède au dépouillement.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 39

Blanc : 4

Nul : 0

M. Gabriel DOUBLET : 1

M. Jean DENAIS : 38

Monsieur Jean DENAIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président de l'ARC Syndicat mixte.

Monsieur Jean DENAIS remercie l'ensemble des conseillers pour la confiance qui lui est renouvelée. Il remercie Monsieur Gilbert ALLARD pour avoir assuré la présidence de ce début de séance. Il remercie également Monsieur Etienne BLANC qui, en sa qualité de Premier Vice-président de l'ARC, a assuré la continuité de l'exercice des missions de l'ARC durant près de 6 semaines.

La réunion d'aujourd'hui doit permettre d'assurer une continuité dans l'exécutif de l'ARC. L'objectif est d'installer dans les meilleurs délais le Pôle métropolitain du Genevois français. Il faut rester concentrer sur les priorités d'actions sur lesquelles nous nous sommes engagés : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique.

Le message est simple : on continue. Le Pôle métropolitain doit être rapidement mis en place. Il n'est pas l'aboutissement mais le début.

En cette période transitoire, il propose, en accord avec les Présidents des intercommunalités membres, de procéder à la réélection de la même équipe. Il indique qu'il convient de procéder par ordre en fixant le nombre de Vice-présidents et de membres de Bureau ; puis de procéder aux différents tours d'élection nécessaires, poste par poste.

SEANCE PRESIDEE PAR LE NOUVEAU PRESIDENT

POINT N°5 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'élection d'un nouveau président de l'ARC implique nécessairement une nouvelle élection du Bureau. En effet, en vertu des dispositions combinées des articles L. 5711-1 et L. 5211-2 du CGCT, il convient de faire application des dispositions relatives aux maires et aux adjoints selon lesquelles « *quand il a lieu, pour quelque cause que ce soit, de procéder à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints* » (art. L. 2122-10 du CGCT).

Depuis le 11 juin 2014, le Bureau était composé de vingt (20) membres, soit le Président, neuf (9) Vice-présidents et dix (10) conseillers syndicaux (deux délégués par membre de l'ARC au terme de la dernière élection). La création de Thonon Agglomération ramène le nombre de membres de l'ARC à 8 intercommunalités.

En l'occurrence, l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.*

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des alinéas précédents, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. »

L'article 6 des statuts (alinéas 6-1 à 6-6) de l'ARC Syndicat Mixte rappelle que « *le bureau du Syndicat est formé d'un président, de plusieurs vice-présidents et d'autres membres (6-1).*

Le bureau est élu par le comité syndical parmi les délégués titulaires, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque membre de l'ARC SM est représenté au bureau (6-2).

Outre des délégués titulaires tels que décrits à l'article 6-1, le bureau peut comprendre également des délégués titulaires du comité syndical en vertu de missions ou délégations qui leur seraient confiées par le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité. Ces membres sont alors élus par le Comité syndical (6-3).

Il convient dès lors de déterminer le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Il est toutefois rappelé que, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre maximum de Vice-présidents de l'ARC Syndicat Mixte ne peut excéder neuf (9) Vice-présidents, soit 20% de l'effectif total de l'organe délibérant (quarante-quatre – 44 – conseillers syndicaux), ou, treize (13) Vice-présidents, soit 30% de l'effectif de l'organe délibérant, si la majorité des deux tiers de conseillers syndicaux en décide.

	Nombre	Observations
Nombre de conseillers syndicaux de l'ARC	44	
Nombre de Vice-présidents dans la limite des 20%	9	Délibération à la majorité simple fixant le nombre de Vice-présidents
Nombre de Vice-présidents dans la limite des 30%	13	Délibération à la majorité qualifiée des 2/3 (soit 29 voix)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à sept (7) le nombre de Vice-présidents et à huit (8) le nombre des autres membres, soit au total 16 membres du Bureau avec le Président de l'ARC Syndicat mixte

POINT N°6 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

• **Election des Vice-Présidents**

L'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints (article L. 2122-7) pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des membres du Bureau de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Par application de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque Vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De manière à pourvoir au remplacement du Président en cas d'absence, cette élection doit respecter un ordre.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Etienne BLANC

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Georges LAPRAZ et Christian PERRIOT.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 39

Blanc : 4

Nul : 0

M. Etienne BLANC : 39

Monsieur Etienne BLANC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1^{er} Vice-Président de l'ARC Syndicat mixte.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Gabriel DOUBLET

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Michel MERMIN et Pierre-Jean CRASTES.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
Nombre de suffrages exprimés : 43
Blanc : 0
Nul : 0
M. Gabriel DOUBLET : 43

Monsieur Gabriel DOUBLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2^{ème} Vice-Président de l'ARC Syndicat mixte.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Pierre-Jean CRASTES

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Antoine BLOUIN et Joseph DEAGE.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
Nombre de suffrages exprimés : 43
Blanc : 0
Nul : 0
M. Pierre-Jean CRASTES : 43

Monsieur Pierre-Jean CRASTES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 3^{ème} Vice-Président de l'ARC Syndicat mixte.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Stéphane VALLI

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Christian AEBISCHER et Claude BARBIER.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
Nombre de suffrages exprimés : 35
Blanc : 8
Nul : 0
M. Stéphane VALLI : 35

Monsieur Stéphane VALLI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 4^{ème} Vice-Président de l'ARC Syndicat mixte.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Marin GAILLARD

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Antoine VIELLIARD et Jean-Luc SOULAT.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 42

Blanc : 1

Nul : 0

M. Marin GAILLARD : 42

Monsieur Marin GAILLARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 5^{ème} Vice-Président de l'ARC Syndicat mixte.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Régis PETIT

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Antoine VIELLIARD et Jean-Luc SOULAT.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 42

Blanc : 1

Nul : 0

M. Régis PETIT : 42

Monsieur Régis PETIT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 6^{ème} Vice-Président de l'ARC Syndicat mixte.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : Jean-François CICLET

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Pierre-Jean CRASTES et Gabriel DOUBLET.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 43

Blanc : 0

Nul : 0

M. Jean-François CICLET : 43

Monsieur Jean-François CICLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 7^{ème} Vice-Président de l'ARC Syndicat mixte.

- **Election des autres membres du Bureau**

L'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints (article L. 2122-7) pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des membres du Bureau de l'organe délibérant des EPCI.

Par application de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque membre du Bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection des membres du Bureau doit procéder par ordre.

Pour rappel, l'article 6 des statuts (alinéas 6-1 à 6-6) de l'ARC Syndicat mixte fixe les modalités de composition, d'élection et de fonctionnement du Bureau. Chaque collectivité membre de l'ARC doit être représentée au Bureau.

ELECTION DU 9^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : Jean NEURY

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Antoine BLOUIN et Christian AEBISCHER.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 41

Blanc : 2

Nul : 0

M. Jean NEURY: 41

Monsieur Jean NEURY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 9^{ème} membre du Bureau de l'ARC Syndicat mixte.

ELECTION DU 10^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : Christophe BOUVIER

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Antoine BLOUIN et Christian AEBISCHER.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 36

Blanc : 6

Nul : 1

M. Christophe BOUVIER: 36

Monsieur Christophe BOUVIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 10^{ème} membre du Bureau de l'ARC Syndicat mixte.

ELECTION DU 11^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : Christian DUPESSEY

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Jean-Luc SOULAT et Antoine VIELLIARD.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 42

Blanc : 0

Nul : 1

M. Christian DUPESSEY: 42

Monsieur Christian DUPESSEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 11^{ème} membre du Bureau de l'ARC Syndicat mixte.

ELECTION DU 12^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : Antoine VIELLIARD

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Georges LAPRAZ et Christian PERRIOT.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 38

Blanc : 5

Nul : 0

M. Antoine VIELLIARD: 38

Monsieur Antoine VIELLIARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 12^{ème} membre du Bureau de l'ARC Syndicat mixte.

ELECTION DU 13^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : Jean-Pierre MERMIN

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Gabriel DOUBLET et Pierre-Jean CRASTES.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 43

Blanc : 0

Nul : 0

M. Jean-Pierre MERMIN: 43

Monsieur Jean-Pierre MERMIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 13^{ème} membre du Bureau de l'ARC Syndicat mixte.

ELECTION DU 14^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : Gilbert ALLARD

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Antoine BLOUIN et Christian AEBISCHER.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 42

Blanc : 1

Nul : 0

M. Gilbert ALLARD: 42

Monsieur Gilbert ALLARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 14^{ème} membre du Bureau de l'ARC Syndicat mixte.

ELECTION DU 15^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : Christophe MAYET

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Claude BARBIER et Jean-Luc SOULAT.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 42

Blanc : 1

Nul : 0

M. Christophe MAYET : 42

Monsieur Christophe MAYET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 15^{ème} membre du Bureau de l'ARC Syndicat mixte.

ELECTION DU 16^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS procède à l'appel de candidature.

Candidat : Louis FAVRE

Monsieur Jean DENAIS sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Antoine VIELLIARD et Michel MERMIN.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de suffrages exprimés : 43

Blanc : 0
Nul : 0
M. Louis FAVRE : 43

Monsieur Louis FAVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 16^{ème} membre du Bureau de l'ARC Syndicat mixte.

A l'issue des élections, Monsieur le Président Jean DENAIS rappelle la nouvelle composition du Bureau de l'ARC et précise les délégations thématiques de chacun, assumées dans le prolongement du fonctionnement du précédent Bureau.

- **Président : M. Jean DENAIS**
- **1^{er} Vice-président : M. Etienne BLANC** en charge du Pôle métropolitain et des Financements d'agglomération
- **2ème Vice-président : M. Gabriel DOUBLET** en charge de la Communication et des Démarches participatives
- **3ème Vice-président : M. Pierre-Jean CRASTES** en charge de l'Aménagement et de la Transition énergétique
- **4ème Vice-président : M. Stéphane VALLI** en charge de la Mobilité
- **5ème Vice-président : M. Marin GAILLARD** en charge du Développement économique, de l'Emploi et de la Formation
- **6ème Vice-président : M. Régis PETIT** en charge des Politiques contractuelles
- **7ème Vice-président : M. Jean-François CICLET** en charge de l'Agriculture et des Espaces naturels
- **M. Jean NEURY**, membre du Bureau
- **M. Christophe BOUVIER**, membre du Bureau
- **M. Christian DUPESSEY**, membre du Bureau
- **M. Antoine VIELLIARD**, membre du Bureau
- **M. Jean-Pierre MERMIN**, membre du Bureau
- **M. Gilbert ALLARD**, membre du Bureau
- **M. Christophe MAYET**, membre du Bureau
- **M. Louis FAVRE**, membre du Bureau

Cette composition permet à chaque EPCI membre de l'ARC d'être représenté par deux délégués au sein du Bureau.

POINT N°7 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur Jean DENAIS précise qu'il s'agit de reconduire les délégations jusque-là accordées par le Comité syndical au Président.

L'élection d'un nouveau président de l'ARC implique de redéfinir les délégations d'attributions du Comité syndical au Président.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « *le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *de l'approbation du compte administratif ;*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15;*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *de la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».*

Par ailleurs, l'article 5-3 des statuts de l'ARC Syndicat mixte complète le CGCT et stipule que le Comité Syndical « peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou au Bureau, à l'exception de :

- du vote du budget, des décisions de financement et d'emprunt ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- du programme de travail annuel et pluriannuel du syndicat ;
- des décisions relatives aux modifications de l'objet, des conditions initiales de composition, de fonctionnement, de durée du syndicat mixte. »

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DELEGUE** au Président les attributions suivantes :

Commande publique :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, des marchés subséquents et de leurs avenants d'un montant inférieur au seuil de 80 000 € HT dans la limite des crédits inscrits aux budgets de l'ARC Syndicat mixte ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en application de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence dans les cas prévus à l'article 30 I 1° à 10° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget et quel que soit leur montant.

Archives :

3. Approuver les conventions à intervenir avec les collectivités territoriales, établissement de coopération intercommunale ou toute autre personne physique ou morale pour organiser la conservation, la collecte, le classement et la communication des archives publiques ou privées d'intérêt communautaire (dépôt révocable ou mise à disposition d'archives, prêt pour reproduction ou restauration d'archives, restitution d'archives...).

Finances :

4. Arrêter et modifier l'affectation des biens mobiliers du syndicat et par voie de conséquence la mise à jour de l'état de l'actif du budget ;
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC ;
6. Approuver les sorties de l'actif en matière de biens mobiliers ;
7. Imputer en section d'investissement du budget du syndicat les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC (418,06 € HT) et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;
8. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. Procéder aux réductions ou annulations de créances et aux admissions en non-valeurs ;
11. Procéder aux réductions ou annulations de mandats ;

Gestion du personnel :

12. Etablir les mandats spéciaux pour les élus du syndicat en vue du remboursement de leurs frais de déplacement (frais d'hébergement et de restauration et frais de transport) selon les modalités définies par le bureau.

Foncier – contentieux – assurances – délégations transversales :

13. Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires ;
14. Intenter, au nom du syndicat, les actions en justice ou défendre l'ARC SM dans les actions intentées contre lui, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. En cours de procédure et le cas échéant, le Président peut prendre tout acte en matière de transaction, d'acquiescement ou de désistement. La présente délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du syndicat ;
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens du syndicat ;
16. Procéder aux négociations amiables et approuver les protocoles d'accords en matière de contentieux ou de sinistre ;
17. Approuver les conventions avec les communes et EPCI du territoire de l'ARC Syndicat mixte pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles ;
18. Approuver des conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers ;
19. Signer les actes réglementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitement automatisé contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés ;

Il est entendu que le Comité syndical peut à tout moment, en adoptant une nouvelle délibération, mettre fin à cette délégation en totalité ou en partie.

POINT N°8 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Monsieur Jean DENAIS précise qu'il s'agit de reconduire les délégations jusque-là accordées par le Comité syndical au Bureau.

L'élection d'un nouveau président de l'ARC et la désignation subséquente d'un nouveau Bureau impliquent nécessairement de redéfinir les délégations d'attributions du Comité syndical au Bureau.

Il sera rappelé que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DELEGUE** au Bureau les attributions suivantes :

Commande publique :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et de leurs avenants d'un montant supérieur à 80 000 € HT et inférieur à 209 000 € HT, seuil de procédure formalisée prévu par l'article 25 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, passés selon la procédure adaptée, dans la limite des crédits inscrits aux budgets de l'ARC Syndicat mixte ;
2. Approuver la création des groupements de commandes, autoriser la signature des conventions constitutives qui en découlent et de procéder, si nécessaire, à la désignation du ou des représentant(s) titulaire de l'ARC Syndicat mixte à la commission mise en place dans le cadre du groupement d'appel d'offres et de son suppléant, pour les marchés ou accords cadres des marchés subséquents d'un montant estimatif inférieur au seuil de procédure formalisée prévu par l'article 25 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Finances :

3. Définir les seuils d'engagement des actes de poursuite diligentés par la Trésorerie Principale ;
4. Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie ;
5. Imputer en section d'investissement du budget du syndicat les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur supérieure à 500 € TTC (418,06 € HT) et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 € ;
7. Solliciter et accepter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés, solliciter et accepter les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et signer tous les documents correspondants et pour ce faire, approuver les plans de financement éventuels correspondants.

Ressources humaines :

8. Définir les modalités d'indemnisation des élus pour les déplacements effectués au titre de leur mandat.

Foncier – contentieux- assurances :

9. Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
10. Procéder aux négociations amiables et approuver les protocoles d'accord en matière de contentieux ou de sinistre.

Il est entendu que le Comité syndical peut à tout moment, en adoptant une nouvelle délibération, mettre fin à cette délégation en totalité ou en partie.

POINT N°9 - DEFINITION DES MODALITES DE PRESENTATION DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUES AUX MARCHES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que l'élection de la CAO s'effectue en deux temps : l'approbation des modalités de candidature puis l'élection des membres de la CAO. Cette deuxième étape interviendra donc lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Vu la délibération n° CS2014-33 du 11 juin 2014 qui détermine les modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du Jury de l'ARC Syndicat mixte ;

Vu la délibération n° CS2014-41 du 10 juillet 2014 qui désigne les membres de la CAO comme suit :

Pour les titulaires

1. Régis PETIT
2. Jean-François CICLET
3. Joseph DÉAGE
4. Jean-Yves MORACCHINI
5. Christophe BOUVIER

Pour les suppléants

1. Gabriel DOUBLET
2. Pierre-Jean CRASTES
3. Jean NEURY
4. Stéphane VALLI
5. Marin GAILLARD

La création de Thonon Agglomération prenant effet au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des mandats des délégués de la Commune de Thonon-les-Bains et des Communautés de communes des Collines du Léman et du Bas-Chablais ont été frappés de caducité. La CAO comptant plusieurs délégués aux mandats frappés de caducité, il convient de procéder à la nouvelle élection de la CAO, une fois les délégués de Thonon Agglomération désignés au sein du Comité syndical de l'ARC.

Le Conseil communautaire de Thonon Agglomération a procédé les 13 et 30 janvier dernier à la désignation, par délibération n° DEL2017.021 et n° DEL2017.039, de ses dix délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du Comité syndical de l'ARC syndicat mixte.

Considérant qu'il s'agit de définir les modalités de présentation des listes pour l'élection de la Commission d'Appels d'Offres spécifiques aux marchés avant de procéder à l'élection des membres de la CAO, il est à noter que, s'agissant de la composition et du régime juridique de la CAO, ceux-ci ont été modifiés et unifiés, par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec celui des commissions de délégation de services publics prévues à l'article L.1411-5 du CGCT. Il en ressort que :

La commission est composée :

- a. lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- b. lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (art. D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT). Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (art. L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT).

En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire. L'élection se fait sous forme d'un scrutin de liste avec 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants à pourvoir.

Il est proposé aux membres du Comité syndical que les listes soient remises en main propre auprès du secrétariat de l'ARC Syndicat mixte ou envoyées par courriel à info@arcdugenevois.fr selon le modèle figurant en annexe de la présente délibération. Elles devront être envoyées avant l'ouverture de la prochaine séance du Comité syndical ou remises au plus tard au Président à l'ouverture de la prochaine séance.

Elles pourront comprendre au maximum 10 noms des membres.

L'élection se fera dans l'ordre d'apparition sur la liste.

L'attribution des sièges se fera à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de présentation des listes ci-avant définies ;
- **FIXE** à la prochaine séance du Comité syndical le déroulement des opérations d'élection.

POINT N°10- ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ARC SYNDICAT MIXTE AU SEIN DU GLCT GRAND GENEVE : REDESIGNATION DU 1^{ER} DELEGUE TITULAIRE, DU 5^{EME} DELEGUE TITULAIRE ET DU 5^{EME} DELEGUE SUPPLEANT

Considérant,

- l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1^{er} juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1115-4 ; L 5711-1 et suivants ; L 2121-33 ;
- les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) ;
- la convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;
- les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 10 juillet 2014 (CS2014-42 à CS2014-51 et CS2016-35) qui actent l'élection des représentants de l'ARC au sein du GLCT Grand Genève comme suit :

Délégués titulaires

1 ^{er} délégué titulaire	Jean DENAIS
2 ^{ème} délégué titulaire	Christophe BOUVIER
3 ^{ème} délégué titulaire	Gabriel DOUBLET
4 ^{ème} délégué titulaire	Antoine VIELLIARD
5 ^{ème} délégué titulaire	Jean NEURY

Délégués suppléants

1 ^{er} délégué suppléant	Stéphane VALLI
2 ^{ème} délégué suppléant	Marin GAILLARD
3 ^{ème} délégué suppléant	Christophe MAYET
4 ^{ème} délégué suppléant	Jean-François CICLET
5 ^{ème} délégué suppléant	Joseph DEAGE

Considérant que,

- les sièges des 1^{er} délégué titulaire, 5^{ème} délégué titulaire et 5^{ème} délégué suppléant étaient attribués respectivement à Messieurs Jean DENAIS, Jean NEURY et Joseph DEAGE ;
- la création de Thonon Agglomération le 16 novembre 2016, avec prise d'effet au 1er janvier 2017, emporte la caducité des mandats des délégués au Comité syndical de l'ARC issus des Communautés de communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman et de la commune de Thonon-les-Bains.

Thonon Agglomération ayant désigné ses représentants au Comité syndical de l'ARC Syndicat mixte, il convient de procéder à la désignation du 1^{er} délégué titulaire, du 5^{ème} délégué titulaire et du 5^{ème} délégué suppléant.

En application de l'article L 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de désigner les délégués de l'ARC mixte au GLCT Grand Genève à main levée.

Le Comité syndical approuve la désignation à main levée à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** Monsieur Jean DENAIS, 1^{er} délégué titulaire de l'ARC au GLCT du Grand Genève
- **ELIT** Stéphane VALLI, 5^{ème} délégué titulaire de l'ARC au GLCT du Grand Genève
- **ELIT** Joseph DEAGE, 5^{ème} délégué suppléant de l'ARC au GLCT du Grand Genève

La désignation de M. Stéphane VALLI 5^{ème} délégué titulaire libérant le siège de 1^{er} délégué suppléant, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ELIT** Jean NEURY 1^{er} délégué suppléant de l'ARC au GLCT du Grand Genève

II. FINANCES

POINT N°1 : ETAT D'AVANCEMENT DE LA FEUILLE DE ROUTE ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ARC

*Monsieur le Président revient sur les principales réalisations de l'ARC depuis le début du mandat. Il souligne les grandes étapes de la démarche de création du Pôle métropolitain. Après l'arrêt de la rédaction des statuts par le Comité syndical de l'ARC le **19 mai 2016**, et le recueil des délibérations concordantes des membres de l'ARC sur les statuts et sur l'intérêt métropolitain au **28 septembre 2016**, la procédure de création du Pôle entre dans sa dernière ligne droite. Il s'agit désormais de recueillir les avis, requis par la procédure, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, des Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie, ainsi que l'avis de la Commission Départementale de la Coopération intercommunale (CDCI) de l'Ain.*

*Monsieur le Président rappelle que le soutien de la CDCI Haute-Savoie (30 voix pour, 2 abstentions) est intervenu le **16 décembre 2016**. Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a saisi la Région et les Départements, le 26 janvier dernier, ainsi que Monsieur le Préfet de l'Ain aux fins de prise d'avis de la CDCI de l'Ain. L'avis doit être délivré sous trois mois, délai au-delà duquel l'avis est réputé favorable.*

Monsieur le Président rapporte également des échanges récents, intervenus le 9 février dernier, avec les services de l'Etat : la création du Pôle entraînera la dissolution de plein droit du syndicat mixte, le Pôle venant se substituer à l'ARC Syndicat mixte. Le transfert des personnels et de l'actif de l'ARC Syndicat mixte au Pôle métropolitain s'en trouvera facilité. Le calendrier initial d'une création du Pôle métropolitain à horizon avril/mai 2017 devrait être respecté. Il salue le travail très collaboratif établi avec les services de l'Etat sur la création du Pôle métropolitain.

POINT N°2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EN VUE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget 2017 poursuit la traduction opérationnelle de la feuille de route politique validée par le Comité syndical le 9 octobre 2014. Dans la perspective d'une transformation de l'ARC en pôle métropolitain, l'Assemblée a réaffirmé les quatre grands domaines d'action de l'ARC pour ce mandat :

- les transports et la mobilité ;
- l'aménagement du territoire et la transition énergétique ;
- le développement économique ;
- l'identité du territoire et la communication.

L'action de l'ARC se concentre sur 3 missions essentielles : la définition de stratégies et de programmes d'action sur les enjeux métropolitains ; l'accompagnement de ses membres à la mise en œuvre et à la réalisation ; le développement d'outils d'observation et d'analyse. Cette action s'inscrit dans une double dimension Grand Genève / Genevois français.

Le projet de Budget Primitif 2017 est marqué par :

- une baisse des cofinancements externes ;
- une hausse des engagements liés au programme de travail ;
- le maintien du niveau des cotisations des membres ;
- une diminution des marges de trésorerie.

La fin de certains dispositifs contractuels pèse sur la capacité d'action de l'ARC : les dispositifs GPRA, Interreg « Projet d'agglomération » et CDDRA « pesaient », chacun, l'équivalent d'1 € de cotisation. En conséquence, l'effort financier de l'ARC augmente à budget constant : l'ARC finance désormais, sans cofinancements externes, des démarches d'intérêt métropolitain. En outre, du fait de l'amélioration des taux de réalisation (77% du programme opérationnel réalisé en 2016), les marges de trésorerie baissent logiquement avec la consommation croissante des reports des exercices antérieurs (2 200 000 € en 2016, 1 600 000 € en 2017).

Un premier travail de priorisation a été mené afin de présenter un projet de budget 2017 à l'équilibre. L'ambition du programme de travail impose également de travailler, pour certaines opérations, sur la mutualisation des dépenses : les membres de l'ARC sont appelés à apporter des financements spécifiques sur des programmes exceptionnels.

Ainsi le budget 2017 s'établira autour de 3 750 000 € en 2017, en baisse de 800 000 € par rapport à 2016.

Il est proposé de maintenir la cotisation des membres de l'ARC sur les bases adoptées en 2013 : le montant de cotisation au budget primitif est de 3,47 € par habitant et par an.

La proposition de budget 2017 signe un engagement renouvelé sur les priorités définies au début du mandat. C'est une proposition ambitieuse qui suppose une bonne adéquation des moyens aux objectifs du programme de travail.

L'équilibre du budget 2017 impose une stabilisation du programme de travail, l'appel à des efforts spécifiques de ses membres pour certaines démarches et la mise en œuvre de logiques de mutualisation. L'ARC s'inscrit aujourd'hui dans des démarches de mutualisation auprès de ses membres (SIG, Marchés publics, Archivage...) afin d'optimiser les coûts.

Si le projet de budget primitif 2017 est équilibré, faute d'augmenter les ressources propres de l'ARC et de retrouver des lignes de cofinancement stables et pérennes, la consommation de la marge offerte par la trésorerie se traduira à terme (a priori à partir de 2018) par un effet ciseau et la réévaluation des niveaux de cotisation des membres de l'ARC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEBAT** des orientations budgétaires pour la préparation du Budget Primitif 2017 dont le projet sera présenté en Comité syndical du 23 mars 2017 ;
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Monsieur le Président renvoie les membres du Comité syndical à la note annexée à la délibération qui propose un état détaillé de la situation financière ainsi qu'une traduction budgétaire du programme de travail par grands domaines d'actions.

Monsieur Etienne BLANC observe que le véritable enjeu consiste dans la consolidation financière du futur Pôle métropolitain dès 2018. Il s'agit de doter le Pôle de moyens adéquats, suffisants pour assumer les ambitions du Pôle métropolitain. Une réflexion doit être menée sur une programmation pluriannuelle, adossée à des autorisations d'engagement.

Monsieur le Président indique que ce Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans la droite ligne du précédent et des éléments de cadrage financier établis sur la période 2014-2017. La question des ressources de l'ARC n'est pas nouvelle. La cotisation est inchangée depuis 2013 et les cofinancements sur des programmes de fonctionnement deviennent plus rares. L'enjeu 2014-2017 était de reconcentrer l'action de l'ARC sur des priorités visibles, de renforcer le taux de réalisation, puis de réfléchir pour se dégager de nouvelles marges de manœuvre. Nous y sommes. La création du Pôle métropolitain doit permettre aux élus de se doter d'une nouvelle visibilité budgétaire. Les services s'emploieront à organiser la réflexion pour préparer des débats réguliers au sein du Bureau du Pôle métropolitain permettant d'effectuer différentes propositions.

Monsieur le Président précise que le budget de l'ARC sera voté sur une base annuelle, quand bien même le syndicat mixte devrait être dissous dans quelques semaines. Le Pôle devra élaborer son propre budget, dans des termes très proches du DOB 2017 de l'ARC, sous réserve des décisions du futur Conseil métropolitain.

Monsieur Hubert BERTRAND formule le vœu que dès cette année et dans une perspective pluriannuelle, les efforts de communication soient renforcés.

Monsieur Gabriel DOUBLET indique que le projet de budget présente un budget de communication et que la réflexion pluriannuelle doit intégrer cette dimension.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES observe que la réforme des CDDRA a amené plus de recettes directes pour les projets des EPCI et moins pour l'ARC ; que la situation amène à déterminer des priorités d'actions ; que la création du Pôle métropolitain doit amener des transferts de compétences entre les intercommunalités membres et le Pôle. Il souhaite que ces éléments soient intégrés dans la réflexion financière pluriannuelle.

III. GRAND GENEVE

POINT N°1 : ACTUALITE GRAND GENEVE

Projet d'agglomération n°3 : information sur le processus d'évaluation par la Confédération Suisse

*Monsieur Frédéric BESSAT rappelle que le Projet de territoire Grand Genève 2016-2030 / projet d'agglomération n°3 a été déposé fin 2016 auprès de la Confédération suisse à Berne. Il rappelle également que, pour la période quadriennale 2019 – 2022 (tranche A du PA3), les partenaires franco-valdo-genevois ont choisi de présenter une liste resserrée de mesures faisant l'objet d'une demande de co-financement. En effet, le Projet d'agglomération de 3ème génération contient 167 mesures dont 42 mesures sollicitent un cofinancement auprès de la Confédération suisse pour la tranche A. Elles représentent un coût d'investissement total de 623,43 millions CHF (pour les mesures A), dont 56% sont dévolus aux transports en commun (tramways et bus). **Pour mémoire, 14 mesures concernent la partie française pour un montant total de 162,2 millions €.***

Monsieur Frédéric BESSAT précise que, dans le prolongement du processus d'évaluation mené par la Confédération, une audition, par les services de l'ARE (Office fédéral du développement territorial de la Confédération), d'une délégation technique du Grand Genève s'est tenue le 3 février dernier à Berne. Cette audition a consisté en une présentation de l'agglomération et a permis d'échanger autour des enjeux et des mesures du PA3 du Grand Genève. L'enjeu est de permettre à la Confédération d'effectuer au mieux l'évaluation du Projet d'agglomération n°3.

Un rapport provisoire d'évaluation sera livré avant la fin de l'été 2017.

La réponse définitive sur les mesures retenues est attendue par la Confédération fin 2017, début 2018. Elle se traduira par une loi fédérale qui sera adoptée avant fin 2018.

Négociation sur le financement des déficits d'exploitation des lignes de tramways transfrontalières : information

Monsieur Pierre-Jean CRASTES rappelle que trois lignes de tramway du réseau de transports genevois doivent être prolongées sur le territoire français. Il s'agit de :

- la ligne 12, sur 3,4 km, de Moellesullaz à Annemasse ;
- la ligne 15, sur 6 km, de Palettes à Saint-Julien, dont 1,4 km sur le territoire français ;
- la ligne 18, sur 2,25 km, de Meyrin à Saint-Genis.

L'extension de ces lignes doit permettre d'assurer des liaisons entre la France et Genève. L'exploitation de chaque ligne devrait être confiée, pour le compte des deux autorités organisatrices suisse et française concernées, à l'opérateur actuellement responsable de l'exploitation côté suisse, les Transports Publics Genevois (TPG).

Monsieur Pierre-Jean CRASTES rapporte que le Comité de pilotage, en charge de la réflexion sur les déficits d'exploitation, s'est réuni le 7 février dernier : il a défini un scénario commun des conditions d'exploitation des lignes de tramways transfrontalières, adossé aux accords relatifs à l'exploitation des lignes de bus transfrontalières. Dans le cas des tramways transfrontaliers, c'est le coût marginal d'extension de la ligne qui s'appliquera : les recettes seront mutualisées sur l'entier de la ligne et les déficits pris en charge selon la règle du GLCT Transports publics. Cette règle est établie de la manière suivante : prise en charge du déficit à hauteur de 2/3 en fonction de la répartition territoriale des heures de conduites et à hauteur de 1/3 en fonction de la répartition territoriale des kilomètres commerciaux réalisés.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES ajoute que la prochaine étape consistera à définir conjointement un accord sur les modalités juridiques d'exploitation. Il souligne que cette démarche est fondamentale. Elle atteste une fois de plus de la nécessité absolue d'avoir une position commune entre partenaires français, dans cette négociation avec le Canton de Genève. L'action de l'ARC a été déterminante sur ce point. Elle a permis une analyse commune, la détermination de scénarios, le choix d'une position commune.

Groupe de travail franco-genevois sur les petites douanes : conclusions de la réunion du 31 janvier

Monsieur Pierre-Jean CRASTES rappelle que Monsieur Luc BARTHASSAT a exprimé à l'automne 2016 sa volonté de procéder à des tests de régulation du trafic de ces petites douanes via l'extension des horaires de fermeture actuels dans quatre hameaux frontaliers (Certoux, Chancy, Soral 2 et Sezegnin). Le test de fermeture pourrait ainsi porter sur un créneau horaire 19h30 à 8h30. La forte réaction de l'ensemble des partenaires français concernés – à l'encontre de cette mesure - a permis, en accord avec le Conseil d'Etat de Genève, de constituer un groupe de travail transfrontalier sur l'étude de mesures alternatives. L'objectif est de répondre aux problématiques des communes qui subissent les flux de véhicules pendulaires, sans aggraver la congestion de l'agglomération.

La première séance de travail s'est tenue le 18 octobre 2016 avec les partenaires suisses (Monsieur Luc BARTHASSAT, Conseiller d'Etat du canton de Genève chargé de la Mobilité, et les maires des communes concernées) en présence de Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois, Madame Virginie DUBY-MULLER, Député et Vice-présidente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, Monsieur Antoine VIELLIARD, Maire et Vice-président de la Communauté de communes du Genevois et Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Vice-président de l'ARC et Président de la Communauté de communes du Genevois. Dans le cadre de cette réunion, M. BARTHASSAT a accepté de suspendre le projet de test de fermeture des petites douanes, dans l'attente des résultats du groupe de travail présentés le 31 janvier.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES indique que de nombreuses mesures concrètes ont d'ores et déjà été proposées comme alternatives au projet de fermeture. Elles feront d'ailleurs l'objet d'un suivi entre partenaires français et suisses. 7 mesures prioritaires ont été identifiées, et peuvent être traduites opérationnellement dès 2017 :

- doublement des lignes transfrontalières existantes ;
- développement de nouvelles lignes urbaines et interurbaines transfrontalières ;
- fluidification de la douane Bardonnex – étude d'une 4^{ème} voie réservée covoiturage ;
- expérimentation d'une voie réservée à Thonex-Vallard dès 2018 ;
- diffuseur de Viry : réalisation d'un test MMT sur une fermeture dynamique des bretelles ;
- aménagement des routes et mise en place de régulations de trafic ;
- expérimentation du covoiturage domicile-travail.

En Comité de pilotage transfrontalier du 31 janvier, les partenaires français ont réaffirmé leur position, à savoir un refus du test. Ils ont suggéré de poursuivre le travail sur les mesures alternatives. Il s'agit d'attendre la mise en service du Léman Express avant de procéder à toute fermeture partielle des petites douanes. A court terme, l'enjeu

est donc de travailler sur « un pack de mesures offensives » mettant l'accent sur le covoiturage (plateforme, aires) et les lignes de bus transfrontalières.

Assises Européennes de la Transition énergétique : accueil de l'édition 2018 dans le Grand Genève

Monsieur Pierre-Jean CRASTES explique qu'à l'occasion de la tenue de la 18^{ème} édition des Assises Européennes de la Transition Energétique à Bordeaux, les 3 co-organisateurs historiques de l'événement – la Communauté urbaine de Dunkerque, Bordeaux Métropole et l'ADEME – ont confirmé officiellement la tenue de la prochaine édition, en 2018, dans l'agglomération transfrontalière du Grand Genève. Cette annonce découle d'une démarche engagée par les acteurs du Grand Genève depuis plusieurs mois.

Les co-présidents de la Communauté transfrontalière de l'énergie, Luc BARTHASSAT, Conseiller d'État en charge du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), Pierre-Jean CRASTES, Vice-président de l'ARC en charge de l'Aménagement et de la Transition énergétique et François DEBLUE, en charge de la thématique environnement au Conseil régional du district de Nyon, ont reçu une délégation de l'organisation des Assises les 11 et 12 janvier dernier afin de présenter les atouts du Grand Genève, dans la perspective d'un accueil de la prochaine édition des Assises Européennes de la Transition Energétique.

Une délégation de représentants la Communauté transfrontalière de l'énergie, inclus les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, le Canton de Vaud, la Ville de Genève et l'Office cantonal de l'énergie, s'est rendue à Bordeaux du 24 au 26 janvier dans le cadre de la 18ème édition des Assises Européennes de la Transition Energétique. Une conférence plénière a été donnée le mercredi 25 janvier par Messieurs Luc BARTHASSAT et Pierre-Jean CRASTES, co-présidents de la Communauté transfrontalière de l'énergie.

Monsieur Jean DENAIS précise que les Assises de l'énergie représentent un rendez-vous incontournable pour les acteurs locaux engagés dans la transition énergétique. L'organisation d'une édition des Assises sur le territoire du Grand Genève constitue une véritable opportunité de valoriser notre agglomération.

Monsieur Régis PETIT informe le Comité syndical que le Pays Bellegardien travaille sur un projet de création d'hydroliennes sur le barrage de Génissiat. Cette démarche pourrait être valorisée dans le cadre de ces assises. Il s'agit d'une première en Europe.

Schéma de gouvernance du Grand Genève

Monsieur Brice FUSARO rappelle que, suite à la réorganisation des instances de coopération transfrontalière, initiée par le Canton de Genève, le GLCT Grand Genève a lancé une réflexion pour faire évoluer son schéma de gouvernance. La démarche a plusieurs objectifs : intégrer des thématiques et/ou les commissions portées jusqu'ici par le Comité régional franco-genevois (CRFG), notamment le logement, la mobilité, les Commissions transfrontalières de l'eau et de l'énergie; rationaliser l'organisation du GLCT ; améliorer le portage technique et politique des différents dossiers.

Il est proposé de maintenir les démarches PACA, de créer 3 groupes de travail thématique liés aux compétences « régaliennes » du GLCT (mobilité, aménagement du territoire, environnement) et d'initier un portage franco-valdo-genevois de chacune de ces thématiques. Le schéma de gouvernance fera l'objet d'un premier échange en Assemblée du GLCT Grand Genève le 16 mars prochain, dans la perspective d'une validation le 22 juin 2017.

IV. CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'ARC OU DES COMMUNES DU GRAND GENEVE POUR ACCUEILLIR L'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE « LE GRAND GENEVE, REGARDS D'HABITANTS »

Monsieur le Président propose d'amender le projet de délibération transmis le 03 février dernier, en une délibération cadre. Le Conseil syndical valide cette proposition.

L'ARC Syndicat mixte, en partenariat avec l'Association des Communes Genevoises et de la Ville de Genève, a organisé une exposition photographique itinérante sur le périmètre du Grand Genève, intitulée « Le Grand Genève, regards d'habitants ». Avec cette exposition, la parole est donnée aux habitants qui révéleront au travers de leurs photos le territoire du Grand Genève dans sa diversité et dans la réalité de leur vie quotidienne.

C'est dans ce contexte que l'ARC propose à ses collectivités membres d'exposer tout ou une partie de l'exposition sur leur site, sachant que l'exposition réunit 25 panneaux dont 1 panneau dédié à la présentation du Grand Genève et 24 clichés de photographies (12 d'un format 60X80, 12 d'un format 60X160).

Une première convention, jointe au projet de délibération, doit être conclue avec Annemasse Agglo qui met à disposition à titre gratuit le hall de l'Hôtel d'agglomération du 04 au 31 janvier 2017 et du 30 novembre au 20 décembre 2017.

Sachant que le programme de l'année 2017 concerne 25 communes, et que le programme 2018 est en cours d'élaboration, la prise d'une délibération cadre permettra de conclure toute prochaine convention à venir avec les collectivités membres de l'ARC, les communes du Grand Genève ou tout autre lieu (galerie, association...).

Le détail et les modalités d'organisation figureront dans chacune des différentes conventions.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du hall de l'Hôtel d'agglomération d'Annemasse Agglo pour l'exposition photographique du Grand Genève, « Regards d'habitants » ;
- **APPROUVE** le projet de convention relative à l'accueil de l'exposition photographique auprès des collectivités membres de l'ARC ou des communes du Grand Genève, ou tout autre lieu (galerie, association...).
- **DELEGUE** à Monsieur le Président la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des conventions spécifiques établies sur la base de la présente convention type.

V. DIVERS

Monsieur le Président demande l'autorisation au Comité Syndical de prendre une délibération supplémentaire afin de désigner le lieu de la prochaine séance. L'Assemblée approuve sa demande et délibère comme suit.

L'article L 5211-11 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit dans son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le siège de l'ARC Syndicat mixte ne dispose pas de salle de réunion suffisamment grande pour pouvoir accueillir son comité syndical (44 membres), le Président propose au Comité syndical de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de l'ARC Syndicat mixte au siège de la Communauté de communes du Genevois, à Archamps.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la tenue de la prochaine réunion du Comité syndical qui se tiendra le 23 mars 2017 hors du siège administratif de l'ARC Syndicat mixte au siège de la Communauté de communes du Genevois, à Archamps.

La séance est levée à 15h00.